

TERRITOIRE « Basses Vallées Angevines » MESURE TERRITORIALISÉE « MAEIPL LBVA HA1 » CAMPAGNE 2008

1. Objectifs de la mesure

La mesure de gestion et d'entretien des haies a pour objectif principal de maintenir la biodiversité. Les haies constituent en effet des écosystèmes favorables à la reproduction, à l'alimentation et au refuge de nombreuses espèces animales et végétales.

Cette mesure permet de maintenir d'autres fonctionnalités importantes des haies, telles que la capacité de modérer les phénomènes d'érosion ou les risques naturels, la protection de la qualité des eaux souterraines et de surface.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure (décrit ci-dessous au § 3), une aide de **0,34 € par mètre linéaire de haie entretenue sur deux faces** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MAEIPL LBVA HA1 »

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la **notice nationale d'information MAE**.

Les haies éligibles sont toutes les formations linéaires, hautes ou basses, boisées et composées d'espèces locales. Elles comportent des strates d'arbres et d'arbustes ainsi qu'éventuellement des végétaux ligneux grimpants et une strate de végétaux herbacés. **Ces haies devront être taillées sur deux faces.**

3. Cahier des charges de la mesure « MAEIPL LBVA HA1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de l'obligation portant sur la réduction de fertilisation qui sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MAEIPL LBVA HA1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Etablir un plan de gestion¹ au cours de la 1^{ère} année d'engagement avec une structure agréée² (plan de localisation, typologie et description des haies, fonctionnalité, travaux d'entretien à prévoir sur les 5 ans, linéaire mesuré...)	Vérification de la présence du plan de gestion	Plan de gestion	Définitive	Principale Totale
Tenir un cahier d'enregistrement² des interventions si les travaux sont réalisés par vous même (type d'intervention, localisation, date et outils) <i>NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conserver les factures des prestations</i>	Vérification du cahier d'enregistrement et/ou factures	Cahier d'enregistrement et/ou factures	Réversible Définitive au 3 ^{ème} constat	Secondaire Seuils
Réaliser les travaux d'entretien³ de la haie en automne et/ou hiver entre les mois de septembre et mars et suivant les prescriptions du plan de gestion	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Seuils
Réaliser deux tailles latérales sur deux faces en 5 ans et au moins une année sur trois si la haie a plus de 5 ans	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Définitive	Principale Totale
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les nuisibles	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches (sécauteur, scie, lamier)⁴	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

¹ Le plan de gestion devra **obligatoirement** être établi au cours de la 1^{ère} année d'engagement

² Les structures agréées sont les suivantes : EDEN, Chambre d'Agriculture, Bois 49, LPO et Mission Bocage

³ Un modèle de cahier d'intervention pourra vous être remis par l'opérateur de territoire (Angers Loire Métropole) ou la structure animatrice (ADASEA).

⁴ Les arbres morts ou en mauvais état sanitaire, qui constituent des abris favorables à la biodiversité, ne doivent être abattus que s'ils représentent un danger pour des biens ou des personnes.

4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « MAEIPL LBVA HA1 »

N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;

Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité de la haie ;

Le cas échéant : respectez les conditions de réhabilitation :

- Remplacez les plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ;
- Plantez les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

Pour tout renseignement :

<p><i>d'ordre réglementaire</i></p> <p>DDEA de Maine et Loire</p> <p>Correspondants : Cécile LE GALL Véronique VOISIN Tel : 02 41 79 67 66 Tel : 02 41 79 67 25 cecile.le-gall@agriculture.gouv.fr</p>

<p><i>d'ordre technique (montage des projets individuels)</i></p> <p>ADASEA de Maine et Loire</p> <p>Correspondant : François OUDOT Tel : 02 41 96 77 53 Fax : 02 41 96 77 44 francois.oudot@maine-et-</p>
--

<p><i>coordinateur du site</i></p> <p>Angers Loire Métropole</p> <p>Correspondant : Aurélié DUMONT Tel : 02 41 05 52 28 Fax : 02 41 05 51 45 aurelie.dumont@angersloiremetropole.fr</p>

veronique.voisin@agriculture.gouv.fr

loire.chambagri.fr